

Mesdames et Messieurs les Maires et  
les Présidentes et Présidents  
d'Etablissements Publics d'Eure-et-Loir

Luisant, le 5 mai 2017

Réf : RRH/CIRCULAIRE n°2017-12  
Destinataires : collectivités et EP affiliés  
Mode de transmission : courriel

**Objet : Suppression des quotas pour les avancements de grade en catégorie C  
(passage d'un grade de l'échelle C1 à C2) : Profitez-en dès 2017 !**

Le décret n°2017-715 du 2 mai 2017, entré en vigueur le 5 mai 2017, a supprimé la règle des quotas à respecter pour l'examen des propositions d'avancements de grade en échelle **C2** (une nomination après examen ouvrirait 2 nominations au choix, possibilité d'une nomination par voie dérogatoire ...).

Par conséquent, **l'autorité territoriale n'est plus limitée par le nombre de propositions d'avancement à un grade de l'échelle C2.**

**Le Centre de Gestion vous invite , si vous le souhaitez, à proposer de nouveaux agents à un avancement de grade à l'échelle C2** (adjoint administratif principal de 2eme classe, adjoint technique principal de 2eme classe.....), à la condition qu'ils remplissent évidemment les nouvelles conditions d'avancement de grade suivantes :

**Nouvelles conditions d'avancement de grade**

Grade de C1 Vers C2	<p><b><u>Après examen professionnel</u></b> (après avis de la CAP) : Avoir atteint le 4ème échelon dans le grade de l'échelle C1 et compter au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un cadre d'emploi relevant de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent.</p> <p style="text-align: center;"><b>OU</b></p> <p><b><u>au choix</u></b> (après avis de la CAP) : Avoir au moins un an d'ancienneté dans le 5ème échelon et comptant au moins 8 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un cadre d'emploi relevant de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent.</p>
---------------------------	--

Pour ce faire, pour un passage à la **CAP du 22 juin prochain**, vous devrez adresser au Centre de gestion, **avant le 1<sup>er</sup> juin 2017**, un tableau de propositions d'avancement complémentaire pour chaque grade concerné, dûment complété, et téléchargeable sur notre site, en partie extranet.

A défaut, vos propositions seront examinées à la CAP du 23 novembre 2017.

La date limite de transmission des propositions à respecter est alors fixée au **3 novembre 2017**.

Vous êtes invités à contacter votre gestionnaire « carrière » pour disposer de davantage d'informations sur les tableaux déjà transmis.

Vous noterez que ce décret du 2 mai 2017 précise également que « les fonctionnaires qui, avant l'entrée en vigueur du présent décret, ont satisfait, dans leur cadre d'emplois, à un examen professionnel pour l'avancement dans un grade relevant de l'échelle 4 de rémunération (adjoint administratif de 1ere classe, adjoint technique de 1ere classe.....) et n'ont pas été inscrits au tableau d'avancement, **conservent le bénéfice de leur examen professionnel pour avancer au grade relevant de l'échelle de rémunération C2 de ce même cadre d'emplois** ».

Par conséquent, pour les avancements à un grade de l'échelle C 2 soumis à la réussite à l'examen professionnel, vous devrez fournir, avec vos tableaux de propositions, l'attestation de réussite à l'examen professionnel de l'ancien grade relevant de l'échelle 4.

Vous trouverez en annexe la liste des grades concernés.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations.



Pour le Président empêché  
La vice-Présidente  
Annie DELTROY





# ANNEXE

## Grades de catégorie C à compter du 1.01.2017

Avant le 01/01/2017		Au 01/01/2017		
Echelle s de rémun ération	Anciens grades	Echelle s de rémun ération	Nouveaux grades	Mode de recrutement
Echelle 3	Adjoint administratif 2ème classe Adjoint technique 2ème classe Agent social 2ème classe Adjoint du patrimoine 2ème classe Adjoint d'animation 2ème classe Aide opérateur des APS	Echelle C1	Adjoint administratif Adjoint technique Agent social Adjoint du patrimoine Adjoint d'animation Opérateur des APS	Direct sans concours
Echelle 4	Adjoint administratif 1ere classe Adjoint technique 1ere classe Agent social 1ere classe ATSEM 1ere classe Auxiliaire de puériculture 1ere classe Auxiliaire de soins de 1ere classe Garde champêtre Principal Adjoint du patrimoine de 1ere classe Adjoint d'animation de 1ere classe Opérateur des APS	Echelle C2	Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 2ème classe Agent social principal de 2ème classe ATSEM principal de 2ème classe Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe Auxiliaire de soins principal de 2ème classe Garde champêtre chef Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe Adjoint d'animation principal de 2ème classe Opérateur des APS qualifié Gardien-brigadier	Concours  Avancement de grade
Echelle 5	Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 2ème classe Agent social principal de 2ème classe ATSEM principal de 2ème classe Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe Auxiliaire de soins principal de 2ème classe Garde champêtre chef Adjoint d'animation principal de 2ème classe Opérateur des APS qualifié			
Echelle 6	Adjoint administratif principal de 1ere classe Adjoint technique principal de 1ere classe Agent social principal de 1ere classe ATSEM principal de 1ere classe Auxiliaire de puériculture principal de 1ere classe Auxiliaire de soins principal de 1ere classe Garde champêtre chef principal Adjoint du patrimoine principal de 1ere classe Adjoint d'animation principal de 1ere classe Opérateur des APS principal	Echelle C3	Adjoint administratif principal de 1ere classe Adjoint technique principal de 1ere classe Agent social principal de 1ere classe ATSEM principal de 1ere classe Auxiliaire de puériculture principal de 1ere classe Auxiliaire de soins principal de 1ere classe Garde champêtre chef principal Adjoint du patrimoine principal de 1ere classe Adjoint d'animation principal de 1ere classe Opérateur des APS principal	Avancement de grade